

LE 2 JUILLET 2016

Postes Canada se dit très déçue de la réponse du STTP aux offres qu'elle a présentées

À nos précieux clients,

Je tiens à vous fournir une mise à jour sur nos négociations et à vous aviser qu'il ne peut y avoir d'arrêt de travail légal avant l'expiration d'un préavis de 72 heures et qu'un tel préavis n'a toujours pas été donné.

Le samedi 25 juin 2016, nous avons présenté des offres dans le cadre de nos négociations distinctes avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses (STTP-Urbain et STTP-FFRS), qui représente nos agents de livraison et nos employés des centres de tri. Nos offres visaient à assurer une résolution rapide des négociations et à mettre fin à l'incertitude qui a des répercussions négatives sur nos clients et nos employés. Ces offres comprenaient de modestes et gérables augmentations salariales pour tous les employés et n'apportaient aucun changement au régime de retraite pour tous les employés participant au régime.

Comme nous le mentionnons dans notre [déclaration](#), Postes Canada est extrêmement déçue de la réponse du STTP. À la fin de la soirée de vendredi, le STTP a présenté des offres qui ajouteraient de nouveaux coûts se chiffrant à au moins 1 milliard de dollars au cours de la durée d'une nouvelle convention collective, tout en rejetant l'approche de la Société en vue de régler les problèmes à long terme du régime de retraite des employés.

Au lieu d'imposer à nos clients de nouveaux coûts totalisant plus de 1 milliard de dollars, Postes Canada demeure toujours à la table de négociations afin de parvenir à une entente qui se veut raisonnable et abordable. En cas d'arrêt de travail complet, Postes Canada n'exercera pas ses activités et n'acceptera ni ne livrera de nouveaux articles. Nous vous tiendrons au courant de nos progrès.

Nous vous remercions de votre clientèle et de votre patience continue.

Sincères salutations,



Serge Pitre
Vice-président, Ventes
Société canadienne des postes